

AVIS PUBLIC



PROMULGATION RCA 40-61

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40) AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE C-505 POUR CRÉER LES ZONES C-513, C-514 et C-515

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 2 juin 2026, le règlement RCA 40-61 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de réduire la zone C-505 pour créer les zones C-513, C-514 et C-515 ». Ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, et est entré en vigueur à la date l'émission du certificat de conformité, soit le **29 juin 2026**.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30, ou en tout temps sur notre page Internet : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 2 juillet 2026.

La secrétaire d'arrondissement
Josée Kenny